

Conseil d'administration
Séance du 5 juillet 2016

Délibération n° 3

Portant sur **deux conventions relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage
concernant l'opération de construction de la MIR des Chênes
et l'autorisation donnée au président de signer ces conventions**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret du 26 août 2010, portant création de l'EPAURIF,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 90,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Considérant que le Plan Campus porté par l'Université de Cergy-Pontoise a été sélectionné en 2008 par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), et labellisé « Campus Innovant »,

Considérant que ce projet répond à la stratégie de l'Université de Cergy-Pontoise de faire de la recherche un axe fort de sa politique générale en favorisant l'excellence de sa recherche, sa lisibilité et son rayonnement au niveau international et de faire émerger sur l'agglomération de Cergy-Préfecture un pôle fort et identifié autour des sciences humaines et des sciences de la modélisation,

Considérant que le projet se concrétise par la construction d'une Maison Internationale de la Recherche (MIR) et vise à créer une vitrine à rayonnement national et international des activités scientifiques et d'enseignement de l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant que ce projet bénéficie d'une dotation de l'État de 20 M€ TDC,

Considérant que l'université de Cergy-Pontoise, à la suite de la décision du MENESR de lancer l'opération dans le cadre d'un montage en loi MOP, a engagé une étude de faisabilité et une étude de programmation qui ont conduit à la réalisation d'un rapport d'expertise,

Considérant que le rapport d'expertise a reçu un avis favorable de Monsieur le Recteur en décembre 2015 puis du MENESR en mars 2016,

Considérant que la convention de réalisation entre le MENESR et l'université présentée également à l'approbation du conseil d'administration confère la maîtrise d'ouvrage à l'université pour la réalisation du projet,

Considérant que, pour réaliser et suivre les prochaines étapes du projet, l'université souhaite recourir à un mandataire,

Considérant que, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a arrêtés, l'université, dans la mesure où elle est maître d'ouvrage, peut confier à un mandataire, dans les conditions définies à travers une convention, l'exercice en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'université propose de recourir à l'EPAURIF (Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France) pour exercer les missions de mandataire,

Considérant que l'EPAURIF est un établissement public administratif créé en 2010 et mis à disposition des universités pour les accompagner dans leurs projets immobiliers (conduite d'études préalables, conduite des étapes de construction d'un bâtiment, gestion immobilière, opérations d'acquisition de foncier),

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 3
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non participation : 0

Article 1^{er} : Approuve la convention entre le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Université de Cergy-Pontoise pour la réalisation d'une opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et appel d'offres de travaux intitulée Opération Campus innovant de l'Université de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Approuve la convention de mandat entre l'Université de Cergy-Pontoise, l'EPAURIF et le MENESR pour l'opération de construction de la Maison Internationale de la Recherche des Chênes.

Article dernier : Autorise le président de l'Université à signer lesdites conventions.

Le président de l'université,

François GERMINET